



## Travaux partiellement réalisés

-----  
Par Jean357

Bonjour,

Suite à un sinistre incendie, j'ai fait appel à un artisan afin de procéder à la remise en état des lieux.

En effet les pompiers lors de leur intervention ont déposé partiellement le faux-plafond et l'isolant afin de rechercher l'origine, non sans dommages évidemment.

Nous avons donc convenu avec l'artisan lors de sa visite qu'il remplacerait l'intégralité de l'isolant, du faux-plafond, des trois dalles néon en place et qu'il passerait les câbles alimentant les luminaires sous gaine (à la demande des pompiers).

Je reçois donc son devis qui n'est pas détaillé du tout et qui précise uniquement la remise en place du faux-plafond, le remplacement des luminaires et le passage des câbles sous gaine, ce, pour un montant forfaitaire non détaillé.

Je l'appelle donc pour m'assurer que nous nous sommes bien compris et que l'isolant est également intégralement remplacé. Ce qu'il me confirme. Ce remplacement était nécessaire, les pompiers en ayant endommagé une grande partie. Dans ces conditions il me semble qu'il incombe à l'entreprise de le préciser sur son devis et que l'absence d'informations à ce sujet lui est également imputable.

J'avais en effet besoin de cette information avant la visite de l'expert missionné par l'assurance et qui en aurait évidemment besoin pour évaluer le devis. Qu'il a donc validé par la suite sur la base de ces informations.

Le jour de l'exécution des travaux, dès le départ constatant que l'entreprise n'a pas l'intention de remplacer toutes les dalles, j'en parle au patron venus déposer ses ouvriers, il évoque immédiatement un surcoût et s'en va.

Lors de l'exécution des travaux, les ouvriers ne passent pas les câbles sous gaine, prétextant que c'est inutile. Je leur exprime une nouvelle fois mon désaccord et l'un d'eux s'absente. Je pense qu'il est parti interroger son patron car en revenant, il m'informe que toutes les dalles seront remplacées et que les câbles seront passés sous gaine. J'ai hélas dans l'instant oublié d'insister sur l'isolant, qui ne sera donc pas posé. Il sera juste fait une rustine avec un isolant plus mince que l'existant. Je doute dans ces conditions de sa performance, s'il n'est pas homogène sur toute la surface.

Je ne souhaite donc pas régler l'intégralité de la facture mais en déduire le coût de l'isolation que je ferai réaliser par une autre entreprise, ne souhaitant plus avoir à traiter avec ces escrocs. J'ai le feu vert de l'assurance à ce sujet.

Mais en ai-je le droit et comment procéder ?

Merci à vous.

-----  
Par TUT03

Bonjour

vous avez signé un devis avec un descriptif que vous avez donc approuvé, l'artisan est tenu de réaliser ce qui correspond au descriptif, ni plus, ni moins.

Il fallait faire modifier le devis pour un descriptif plus complet et détaillé, avant de le signer

les paroles s'envolent, les écrits restent.

-----  
Par Jean357

Merci de votre réponse.

Je suis bien conscient que je n'aurai pas dû faire confiance.

Toutefois, et pardon d'insister, je me demande réellement si je ne peux pas opposer son devis à l'artisan, même après l'avoir signé.

En effet son devis ne correspond pas à la remise en état nécessaire suite au sinistre puisqu'il n'évoque même pas l'isolation qui traînait pourtant dans le jardin (c'est pourtant son objet), n'est-ce pas un défaut d'information ou de conseil qui lui incomberait ?

Il n'est pas détaillé non plus, donc si je ne m'abuse, pas conforme.

N'est-il donc vraiment pas possible de lui opposer cela ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il fallait exiger un devis détaillé avant de le signer.

L'artisan est seulement tenu de faire ce qui est inscrit au devis.

Si rien n'est précisé, vous n'avez pas de recours juridique, seulement un geste commercial est possible.

Et si l'assurance vous a donné un "feu vert" demandez lui de vous aider à négocier ce rabais.

-----  
Par Jean357

Merci également de votre réponse.

Je serai plus vigilant et moins confiant à l'avenir. C'est fort dommage mais il semble bien que ce soit la seule solution viable désormais.